

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 octobre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Points 106, 107 et 108 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

**Mesures visant à éliminer le terrorisme
international**

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

**Note verbale datée du 4 octobre 2007, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Sénégal auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui transmettre ci-joint copie du document final de l'atelier sous-régional sur l'élaboration des réponses des pays d'Afrique occidentale et centrale aux trois comités du Conseil de sécurité relatifs à la lutte contre le terrorisme, tenu à Dakar, du 25 au 27 septembre 2007. L'atelier, qui a été accueilli par le Gouvernement sénégalais, a été organisé par le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec les groupes d'experts des trois comités.

La Mission permanente du Sénégal serait reconnaissante au Secrétaire général de porter la présente lettre et son annexe à l'attention de l'Assemblée générale, au titre des points 106, 107 et 108 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la note verbale datée du 4 octobre 2007,
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Atelier sous-régional de préparation des réponses
aux comités du Conseil de sécurité des Nations Unies
relatifs à la lutte contre le terrorisme
Dakar, Sénégal, 25 au 27 septembre 2007**

Nous, délégués du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo,

Réunis dans le cadre de l'Atelier sous-régional de préparation des réponses aux comités du Conseil de sécurité des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (ci-après dénommés « les comités »), tenu à Dakar, Sénégal, du 25 au 27 septembre 2007, afin de partager et de discuter de nos efforts et défis dans la lutte contre le terrorisme,

Et en présence des Nations Unies, représentées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité (ci-après dénommé « Direction exécutive »), l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité des sanctions mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés (ci-après dénommée « l'Équipe de surveillance »), le Groupe d'experts du Comité établi par l'adoption de la résolution relative à la prolifération des armes de destruction massive (ci-après dénommé « Groupe d'experts 1540 »), le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ainsi que des organisations internationales et régionales suivantes : le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT), le Groupe intergouvernemental contre le blanchiment d'argent (GIABA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI),

Condamnant de nouveau énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Nous félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale, le 8 septembre 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et son plan d'action (A/RES/60/288),

Reconnaissant les efforts entrepris par la Direction exécutive, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts 1540, pour la mise en œuvre d'une stratégie commune pour assister nos États dans la soumission de nos réponses à chacun de ses comités, en tant qu'étape essentielle vers une mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité contre le terrorisme et des dispositions

pertinentes de la stratégie antiterroriste mondiale de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant que la coopération internationale et toutes les mesures que nous prenons pour prévenir et combattre le terrorisme doivent être conformes aux obligations que nous impose le droit international, notamment la Charte des Nations Unies et les conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire,

1. Encourageons nos États respectifs à poursuivre le dialogue avec la Direction exécutive, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts 1540, en tant qu'étape fondamentale dans la lutte mondiale contre le terrorisme;

2. Demandons que les Comités et leurs groupes d'experts continuent d'affiner la stratégie commune dans la rédaction des rapports en vue de faciliter la tâche de nos États;

3. Encourageons vivement nos États respectifs à :

a) Soumettre leurs réponses à chacun des comités dès que possible, en tant qu'étape essentielle dans la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en matière de terrorisme;

b) Devenir partie aux conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs au terrorisme sans délai, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

c) Adopter la législation nationale nécessaire à la pleine incorporation des dispositions des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

4. Demandons à l'ONUSC de continuer à fournir à nos États respectifs l'assistance technique nécessaire et requise pour :

a) Préparer nos réponses en coopération avec les comités et leurs groupes d'experts;

b) Ratifier/adhérer et mettre en œuvre les conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs au terrorisme et renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale relative au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales, en coopération avec les partenaires appropriés, conformément à la résolution 61/40 du 4 décembre 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

5. Notons avec satisfaction l'hospitalité du Gouvernement du Sénégal pour avoir accueilli cet Atelier et les efforts consentis par l'ONUSC, en particulier, son Service de la prévention du terrorisme et son Bureau régional pour l'Afrique de l'ouest et centrale (Dakar, Sénégal), pour l'organisation de cet atelier;

6. Invitons le Gouvernement du Sénégal à porter la présente Déclaration finale à l'attention du Conseil de sécurité et de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Adopté à Dakar, le 27 septembre 2007